

Arrêté N° 23-2021-11-23-00002
relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L314-1, L411-6, D314-8, R311-14, R314-1 à R314-7, R411-17 à R411-21-1 et R411-25 ;

Vu le Code la sécurité routière ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipements de certains véhicules en période hivernale ;

Vu le courrier de consultation du Préfet de la Corse adressé au président délégué du comité de massif de Corse en date du 24 septembre 2021.

Considérant que le préfet de département des massifs doit établir par arrêté, pris après avis du comité de massif, la liste des communes de son département dans lesquelles les obligations d'équipements de véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale ;

Considérant l'absence d'avis émis par le comité de massif à la suite de la demande formulée par le préfet de Corse en date du 24 septembre 2021, concernant l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale ;

Considérant que les conditions climatiques, l'analyse de l'accidentalité corporelle et les conditions de circulation en période hivernale ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :

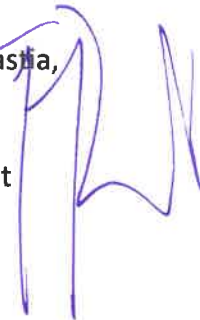
Aucune commune du département de la Haute-Corse n'est soumise à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévue par les dispositions du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Bastia,

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' with a vertical line extending downwards from its center.